

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2016-PDG-0043

Groupe TMX Limitée

(Approbation de modifications à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil d'administration)

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (« Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX, TMX, la Bourse et Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation au Québec en vertu de l'article 12 de la LID (la « décision n° 2012-PDG-0078 »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 reconnaissant Groupe TMX, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. à titre de chambre de compensation au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »);

Vu la demande déposée le 22 décembre 2015 par Groupe TMX afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité de modifications à la charte du conseil d'administration et aux chartes du comité de gouvernance, du comité de surveillance réglementaire, du comité des ressources humaines et du comité des finances et de l'audit en vertu du paragraphe h) de l'article II de la Partie I des décisions n° 2012-PDG-0075 et n° 2012-PDG-0078 et du paragraphe 2.5 de la Partie I de la décision n° 2012-PDG-0142 (les « modifications »);

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle, en date de la demande, les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront une saine gouvernance de Groupe TMX et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications telles que décrites dans la demande de Groupe TMX datée du 22 décembre 2015.

Fait le 21 mars 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général